



Commission d'accès
à l'information
du Québec

Québec
Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Sans frais : 1 888 528-7741 | renseignements@cai.gouv.qc.ca | www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL

Montréal, le 2 mars 2026



N/Réf. : AI-2526-304

Objet : Votre demande d'accès



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 29 janvier 2026 et faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹ afin d'avoir accès aux documents suivants :

« nous désirons obtenir copie des rapports suivants :

- *X. c. Ministère de la Sécurité publique. CAI 94 04 90, avril 1995 (M. Laurent Bilodeau) (rap. d'enquête);*
- *X. c. Communauté urbaine de Montréal, C.A.I. 89 00 12, le 2 octobre 1989 (rap. d'enquête);*
- *X. c. Cap de la Madeleine, C.A.I. 90 06 43, le 19 décembre 1991 (rap. d'enquête);* et
- *Les renseignements détenus par les corps de police et la Loi sur l'accès, Commission d'accès à l'information, Québec, 1987-88. »*

(Transcription intégrale)

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents qui vous sont accessibles.

1. *X. c. Ministère de la Sécurité publique. CAI 94 04 90, avril 1995 (M. Laurent Bilodeau) (rap. d'enquête)*

Après vérification et analyse, nous vous informons que nous avons retracé le document répondant à votre demande, lequel vous est entièrement accessible. Ce document est d'ailleurs diffusé par la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

2. *X. c. Communauté urbaine de Montréal, C.A.I. 89 00 12, le 2 octobre 1989 (rap. d'enquête)*

Après vérification et analyse, nous vous informons que nous avons retracé le document répondant à votre demande. Ce document vous est partiellement en vertu des articles 53 et 54 de Loi sur l'accès puisque composé de renseignements personnels.

3. *X. c. Cap de la Madeleine, C.A.I. 90 06 43, le 19 décembre 1991 (rap. d'enquête)*

Après vérification et analyse, nous vous informons que nous avons retracé des documents répondant à votre demande.

Après vérification et analyse, nous vous informons que nous avons retracé le document répondant à votre demande. Ce document vous est partiellement accessible en vertu des articles 53 et 54 de Loi sur l'accès puisque composé de renseignements personnels.

4. *Les renseignements détenus par les corps de police et la Loi sur l'accès, Commission d'accès à l'information, Québec, 1987-88. »*

Après vérification et analyse, nous vous informons que nous avons retracé les documents répondant à votre demande, lesquels vous sont entièrement accessibles.

Nous vous informons que les documents visés par votre demande sont disponibles sur le site Web de la Commission. La seconde partie de l'étude a par ailleurs fait l'objet d'une mise à jour, également disponible sur le site Web. Selon l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à consulter les documents en suivant ces liens :

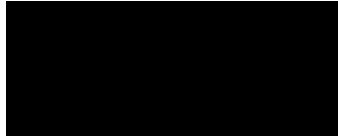
[AI-2425-030 Document 1.pdf](#)

[AI-2425-030 Document 2.pdf](#)

[AI-2425-030 Document 3.pdf](#)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.



Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents
Articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès
Avis de recours